



**Commission de suivi de la convention de partenariat du 06 mai 2024
Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement & Ministère de l'Environnement et du
Développement Durable**

Procès verbal de réunion

Date et heure : 09/09/2024 à 12h

Lieu : Salle des réunions du MEDD

Présidence de la réunion : **M. Moulaye Brahim Moulaye Driss**, Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD).

Nom et fonction personne (s) participant(s) : voir liste de présence en annexe du présent PV, dont elle fait partie intégrante.

Rapporteur :
Ahmed Zein/MEDD

Thèmes abordés :

1. Mise en place de la commission du suivi (Article 5) de la convention MHA & MEDD ;
2. Examen de la requête du Gouvernement introduite auprès de l'AFD - GDE Boulenoir ;
3. Examen et validation d'un projet de TDR/feuille de route pour la conduite des travaux de la commission ;
4. Points divers.

Contexte de la réunion :

La gestion de l'eau devient de plus en plus problématique en Mauritanie : la désertification progresse, les phénomènes liés au changement climatique se manifestent de plus en plus, les besoins en eau de l'agriculture irriguée et de l'industrie ainsi que l'abreuvement du cheptel sont difficiles à satisfaire : ces dernières années ont connu un développement spectaculaire du maraîchage ; les ruraux viennent s'établir dans les zones périphériques des grandes villes, où les adductions sont insuffisantes ; de nombreuses maladies, génératrices de mortalité infantile, sont transmises par l'eau.

Malgré les efforts immenses déployés depuis la grande sécheresse des années 70 pour développer l'utilisation des ressources hydrauliques, notre pays est encore insuffisamment préparé pour gérer ses ressources en eau : manque de moyens des institutions, absence de coordination des aides, trop faible participation des collectivités locales et des usagers à l'entretien des ouvrages. Dans les grandes agglomérations, la SNDE, malgré d'énormes efforts, continue à avoir des performances techniques et financières en deçà des attentes. Les ressources en eau sont mal connues, malgré la mise en place d'un centre national de ressources en eau (CNRE), notamment les eaux souterraines, et sont exploitées le plus souvent sans souci du long terme. L'eau doit être considérée comme un milieu de vie qu'il faut

AZ

3

préservé en quantité, en qualité et en diversité. Les ressources en eau doivent être gérées comme un patrimoine précieux et être utilisées de manière à satisfaire l'ensemble des besoins, éviter le gaspillage, empêcher les dégradations irréversibles et assurer le recyclage.

Face à cela, les pouvoirs publics ont décidé de raffermir la cohérence de l'action gouvernementale, par un partenariat reposant sur la mutualisation des ressources et la complémentarité des interventions. Une convention a été signée le 06 mai 2024 entre le MHA et le MEDD, qui a pour objectif principal de renforcer la résilience des populations vulnérables aux effets du changement climatique, aux aléas du stress hydrique et aux chocs de pénurie d'eau ainsi que leurs conséquences.

Elle a l'ambition de stimuler toutes les actions visant à développer et améliorer plus particulièrement les domaines de coopération ci-après :

- L'évaluation des ressources en eau (Surfaces et souterraines), pour disposer des connaissances nécessaires à leur gestion et à leur gouvernance ;
- La concertation et la coordination entre les structures centrales, établissements et projets sous tutelle des deux départements ;
- La collaboration pour l'intégration et le partage de données, de l'information et du savoir-faire pour qu'ils soient accessibles aux équipes des deux départements, pour une meilleure prise de décision sur la gestion technique, économique et environnementale des ressources en eau ;
- Le développement de plans de collaboration annuels intégrant l'approche environnementale et la gestion durable des ressources en eau ;
- L'intervention concertée et coordonnée dans le cadre de la mise en place de projets économiques utilisant des ressources en eau, de suivi environnemental des eaux de surface et souterraines, et de lutte contre la pollution des eaux par différentes causes ;
- Le renforcement de la capacité de résilience des populations face à la rareté des eaux, aux effets des inondations et au changement climatique.;
- Le plaidoyer pour les actions éducatives et de sensibilisation environnementale dans les zones d'intervention des deux départements.

3

Déroulement de la réunion :

Point 1 de l'ordre du jour : mise en place de la commission de suivi :

Dans son mot introductif, pour mettre en place la commission de suivi de la convention MHA & MEDD citée dessus, le SG/MEDD est revenu sur les considérations sur lesquelles les pouvoirs publics reposent leur action de partenariat :

- Que les politiques nationales en matière de gestion de l'eau doivent être mises en œuvre dans le cadre d'une approche visant à renforcer les synergies et l'impact des interventions ;
- Que les défis liés à la rareté de l'eau, aux pollutions des écosystèmes liés à l'eau et le changement climatique sont interdépendants ;
- Que le nombre d'aléas hydrologiques, tels que les inondations et les sécheresses, augmente sous l'effet du changement climatique et qu'on s'attend à ce que le stress hydrique, aggravé par la croissance démographique et la diminution des ressources disponibles, s'amplifie massivement ;
- Que la préservation des ressources naturelles passe impérativement par la réduction de l'empreinte écologique des activités humaines sur les ressources naturelles, notamment les ressources en eau ;

APZ

- Que les pratiques de gestion durable des ressources contribuent à améliorer considérablement l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et garantit la viabilité des retraits et de l'approvisionnement en eau douce, afin de tenir compte de la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui souffrent du manque d'eau ;
- Que les deux départements souhaitent renforcer la résilience des populations face aux chocs exogènes et notamment les effets du changement climatique à travers des interventions adaptées qui limitent les effets négatifs sur l'environnement et sur les moyens d'existence des populations exploitant les ressources en eau ;
- Que les départements soulignent qu'il faut agir de toute urgence pour améliorer la gestion coopérative de l'eau, adopter des politiques coordonnées sur l'eau et le climat et accroître les investissements dans ce bien précieux, sur lequel reposent tous les objectifs du pays en matière de développement économique durable, d'adaptation au changement climatique et de prévention des catastrophes.

Le SG/MEDD a annoncé la mise en place officielle de la commission de suivi de la convention de partenariat MHA et MEDD et a désigné M.Mohamed Yahya LAFDAL, conseiller technique du MEDD chargé de la coopération et des partenariats, président de séance.

Prenant la parole, le président de la séance a indiqué que les deux départements inscrivent leurs activités et approches dans l'esprit et les objectifs des politiques nationales et des visions stratégiques de gestion durable des ressources naturelles, notamment la SCAPP 2016-2030, la Stratégie Nationale Environnement et Développement Durable-2030, la Stratégie Nationale pour un Accès Durable à l'Eau et l'Assainissement (SNADEA)- 2030, la Contribution Nationale Déterminée (CDN) révisée en 2021 son plan d'action eau et assainissement de lutte contre les changements climatiques à l'horizon 2030.

Il a précisé que l'action des deux départements est encadrée par des textes de lois visant la préservation de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles, notamment la Loi-cadre sur l'environnement de juillet 2000, la loi de février 2005 portant Code de l'eau, l'Ordonnance d'avril 2007 relative au littoral, loi de 2007 portant code forestier, la loi de 2021 relative à la Police de l'Environnement, la loi de 2023 sur les déchets solides...etc.).

Le président de la séance a désigné un représentant du MEDD, en sa qualité de secrétaire de séance (Pour l'occasion, M.Ahmed Zein), conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention MHA & MEDD relatif au suivi.

Ensuite, le président de la séance a donné la parole aux membres de la commission présents, qui ont confirmés à l'unanimité ce qui suit :

- Que les deux départements contribuent à l'atteinte de l'Objectif de Développement Durable (ODD) n°6 qui vise un accès universel et équitable à l'eau potable, à l'hygiène et à l'assainissement d'ici 2030, en particulier pour les populations vulnérables. Il appelle également à une gestion durable de cette ressource, et mentionne la réduction du nombre de personnes souffrant de la rareté de l'eau ;
- Que l'atteinte de l'ODD n°6 à une cible (6.6) qui est la protection et la restauration des écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs y inclus les eaux souterraines ;
- Que l'intervention du Gouvernement est basée sur la concertation, la coordination et la mutualisation des moyens, en vue de renforcer l'efficacité et l'efficience de son action

Aussi, les participants ont rappelés que la mise en place de cette commission de suivi vient également en application des engagements de la Mauritanie avec le FMI, en vue de la mise en œuvre de réformes qui renforcent la résilience et la durabilité du pays.

En effet, la Mauritanie a été déclarée le 19 décembre 2023 éligible à l'accès au Fonds Fiduciaire pour la Résilience et la Durabilité du FMI (FRD), pour un montant de 258,71 millions de dollars (9,83 milliards MRU), décaissable sur deux ans et demi de janvier 2024 à octobre 2026.

La FRD est un instrument de prêt du FMI créé en avril 2022 pour aider les pays à faible revenu, les pays à revenu intermédiaire vulnérables et les petits États insulaires à relever les défis structurels à long terme, notamment le changement climatique et la préparation aux pandémies. Cet instrument est conçu pour aider les pays à répondre à des besoins de financement immédiats par le biais d'un appui budgétaire visant à mettre en œuvre des initiatives résilientes au changement climatique, telles que des investissements dans des infrastructures vertes ou des réformes des politiques fiscales ou réglementaires.

Le programme pour la Mauritanie est bâti autour de 4 axes principaux de réformes, sous la surveillance d'un comité interministériel appuyé par un comité technique, composé des départements ministériels concernés, à savoir : Le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère de l'Energie et du Pétrole, le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et la Banque Centrale de Mauritanie.

L'axe de réforme 4 a pour objectif de renforcer la viabilité financière et le cadre institutionnel de la gestion de l'eau. Il vise essentiellement à favoriser la coopération étroite entre le MHA et le MEDD à travers la signature d'une convention de partenariat sur les domaines de coopération (évaluations environnementales, contrôle, gestion des données, surveillance des écosystèmes dépendants des eaux souterraines et autres données hydrogéologiques). Il s'agira également de réviser la réglementation de la tarification de l'eau de 2007 et de conduire et publier un inventaire pilote portant sur les écosystèmes dépendants des eaux souterraines.

Point 2 de l'ordre du jour : Examen de la requête du Gouvernement auprès de l'AFD (GDE-Boulenoir):

Le président de la séance a demandé aux représentants du MHA, de faire un retour à la commission de suivi, de l'état d'avancement de la requête du Gouvernement mauritanien auprès de l'AFD, aux fins de financer une étude portant sur l'inventaire des eaux souterraines.

Prenant la parole, le Directeur de l'Hydraulique a confirmé la réponse positive de l'AFD, pour prendre en charge le financement de l'étude d'inventaire sur les écosystèmes dépendants des eaux souterraines et des données hydrogéologiques dans l'aquifère de Boulenoir.

En conséquence et compte tenu de l'importance de cette étude pour la connaissance du potentiel du pays en eau, sa gestion intégrée et son exploitation durable, le président a demandé la mise en place d'un groupe technique de suivi, issu de la commission, aux fins d'encadrer l'étude, d'évaluer ses livrables et de vulgariser les résultats qui en découleront. Ce groupe technique devrait rendre compte à la commission de suivi, il est composé comme suit :

- La direction de la planification et de la coopération au MHA ;
- La direction de la qualité de l'eau au MHA ;
- Le centre national des ressources en eau (CNRE) ;
- La direction de la planification et de la coordination au MEDD ;
- La direction de l'évaluation et du contrôle environnemental au MEDD ;
- La direction de la protection des espèces et de la restauration des sols (MEDD).

Cette décision a été approuvée à l'unanimité.

Point 3 de l'ordre du jour : Examen et validation des TDR de la commission de suivi :

La commission a pris connaissance du projet de TDR, pour la conduite des interventions de la commission de suivi, dont notamment les actions à mener d'ici la fin de l'exercice 2025.

La commission a validé le projet de TDR, joint en annexe du présent PV qui en fait partie intégrante. Le président de la séance a demandé d'œuvrer au mieux pour la conduite des actions ciblées pour le dernier trimestre de l'année 2024, et de procéder aux préparatifs d'un plan de travail pour l'exercice 2025.

Point 4 de l'ordre du jour : Points divers :

4.1 En application des dispositions de la convention portant sur l'examen des évaluations environnementales, le Directeur chargé l'Hydrologie et des Barrages au MHA a fait part d'une liste d'ouvrages qui nécessitent la conduite d'une notice d'impact environnementale (NIE). Ces notices ont été réalisées mais requièrent la validation du MEDD.

Ces ouvrages rentrent dans le cadre des activités du Projet Intégré pour la Valorisation des Ressources en Eau dans les deux Hodhs (PIVRE).

Le président de la séance a demandé à la Direction de l'Evaluation et du Contrôle Environnemental d'examiner cette requête et de diligenter le dossier, suivant la réglementation en vigueur et les règles de l'art généralement applicable.

4.2 Compte tenu de l'importance des interventions de la commission de suivi et de leur caractère exceptionnelle, il a été décidé d'introduire une demande auprès des SG du MHA et du MEDD, pour accorder des motivations en faveur des membres de la commission.

Cette demande porte sur les éléments ci après : président de la commission : 30.000 MRU/par réunion, les membres : 20.000 MRU/par réunion.

Suite à donner : La prochaine réunion de la commission est prévue le 18 décembre 2024, à Nouakchott au siège du MHA.

Fait à Nouakchott, le 09 septembre 2024

Le Président de la séance



Secrétaire de la séance

